

La présente décision  
affichée le 25 septembre 2025  
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2025  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
à la cité du numérique à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

### Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel  
GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Christophe DUVEAUX, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Jocelyn GARCONNET.

### Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,  
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève  
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël  
NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent  
ALLANIC, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT,  
Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,  
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Michel GUIMONET

Jacques PAOLETTI à Philippe GOUET

Catherine LHÉRITIER à Sylvie GINER

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Hubert AZEMARD à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Martine TARTARIN

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Christophe BAUDRIER à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Gérard SERER

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire  
Numérique et la Communauté d'Agglomération Agglopolys**

Afin de mettre en œuvre son offre de services Smart, le Syndicat a voté en juillet 2024, une évolution de ses statuts créant la compétence facultative Smart et permettant de proposer à ses membres souhaitant y adhérer, une convention de prestations de services Smart.

Après une phase d'expérimentation, la Communauté d'Agglomération Agglopolys souhaite aujourd'hui adhérer à la compétence Smart du Syndicat dans le but de mettre en œuvre un premier cas d'usage sur son territoire : la télérelève des compteurs d'eau.

A l'issue d'un premier plan de déploiement, environ 15 000 compteurs d'eau du territoire devraient pouvoir être télérelevés *via* le réseau LoRa de Val de Loire Numérique.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté d'Agglomération Agglopolys contribuera à financer en investissement le réseau LoRa mutualisé sur son territoire, soit un nombre prévisionnel de 45 passerelles à déployer d'ici 2027. L'une d'entre elles, celle de Marolles, est d'ores et déjà installée et a été financée dans le cadre de la convention d'expérimentation.

La répartition du financement de l'investissement est définie ainsi :

	Nombre de passerelles LoRa	Coût de l'opération	EPCI	Département	SMO (dont participation FEDER/Région)
CA Agglopolys	44	225 198,60 €	65 307,59 €	40 535,75 €	119 355,26 €

La contribution de la Communauté d'Agglomération Agglopolys au fonctionnement du projet Smart Val de Loire sera incluse dans la contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat.

En étant utilisatrice des prestations Smart, cette dernière contribuera également au coût de fonctionnement des services du Syndicat en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que **membre** adhérent à la compétence Smart, la Communauté d'Agglomération Agglopolys sera membre de la Commission durable et connectée du Syndicat.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

**Vu** le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopolys en date du 7 octobre 2025 autorisant son Président à signer la présente convention,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys est adoptée.

**Article 2** : La Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys est adhérente à la compétence Smart du Syndicat et est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

**Article 3** : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



Sylvie GINER

*Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*